

Commune de NIVILLAC

Recueil des Actes Administratifs (RAA)

Conseil municipal du lundi 17 octobre 2022

FINANCES

2022D66 : GNDB Tennis Nivillac – Demande de subvention de fonctionnement

2022D67 : Règlement d’attribution des subventions communales aux associations

2022D68 : Budget principal – Décision modificative n° 2

2022D69 : Budget annexe supérette – Décision modificative n° 1

ENFANCE JEUNESSE

2022D70 : Coordination jeunesse – Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG)

2022D71 : Renouvellement du dispositif « Argent de poche »

RESSOURCES HUMAINES

2022D72 : Centre de gestion du Morbihan – Convention d’adhésion à la mission de médiation

2022D73 : Fixation de la prime de fin d’année 2022

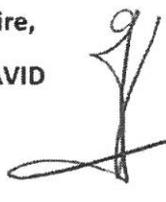
INTERCOMMUNALITE

2022D74 : Evolution du service mutualisé relatif au règlement européen relatif à la protection des données (RGPD)

2022D75 : Service public d’assainissement non collectif (SPANC) – Rapport sur le prix et la qualité du service – Année 2021

Publié le 21 octobre 2022

Le Maire,
Guy DAVID



COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,
Le dix-sept octobre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 10 octobre 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 20 - Votants : 23

PRESENTS : Mme ALIX Sigrid – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – Mme BRÛLÉ Karine – Mme DENIGOT Béatrice – M. POISSON Yannick – Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme ADVENARD Annick (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – Mme DENIGOT Béatrice (Pouvoir à Mme HERVOCHE Josiane) – M. POISSON Yannick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2022D66 : GNDB Tennis Nivillac – Demande de subvention de fonctionnement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par mail en date du 4 septembre 2022, Monsieur le secrétaire de l'association GNDB tennis, nouvellement élu, lui a fait part que suite à des changements dans le bureau de l'association, cette dernière n'a pas été en mesure de déposer une demande de subvention cette année dans les délais impartis.

Il s'en est excusé et a demandé si exceptionnellement celle-ci pouvait être étudiée.

Compte tenu de cette situation particulière, il a été autorisé à déposer un dossier de demande de subvention qui a été reçu en mairie le 16 septembre dernier. L'association a sollicité un montant de 1 000 €.

Il précise à l'assemblée que ce dossier a été étudié par la commission subventions.

Après étude du dossier et vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission subventions réunie le 10 septembre 2022, il propose à l'assemblée qu'une subvention de 600 € soit allouée à l'association GNDB Tennis Nivillac.

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Affiché le 24/10/2022

ID : 056-215601477-20221017-2022D66-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une subvention de 600 € à l'association GNDB Tennis Nivillac
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN**



**Le Maire,
Guy DAVID**



COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,
Le dix-sept octobre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 10 octobre 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 21 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ALIX Sigrid – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna - M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie —Mme BRÛLÉ Karine – Mme DENIGOT Béatrice – M. POISSON Yannick – Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme ADVENARD Annick (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – Mme DENIGOT Béatrice (Pouvoir à Mme HERVOCHE Josiane) – M. POISSON Yannick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2022D67 : Règlement d'attribution des subventions communales aux associations

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Nivillac, par l'attribution de subventions, a la volonté de poursuivre son accompagnement envers les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique). Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations locales.

A ce titre, elle souhaite s'engager dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions et mettre en place un règlement d'attribution des subventions.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée le projet de règlement (ci-annexé) qui a été élaboré par la commission subventions et qui a vocation à s'appliquer à l'ensemble des subventions versées aux associations par la commune de Nivillac.

Celui-ci définit les conditions générales d'attribution et les modalités de versement des subventions communales.

Monsieur le Maire précise que toute association sollicitant une subvention sera tenue de respecter la procédure mise en place par la collectivité et les modalités pratiques des demandes de subventions.

Il ajoute que le respect de cette démarche facilitera ainsi le déroulement du traitement de chaque demande et sa prise en compte par les élus de la commune.

Compte tenu de cet exposé et vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission subventions réunie le 10 septembre 2022, il propose à l'assemblée d'adopter ce règlement d'attribution des subventions communales aux associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** l'adoption du règlement d'attribution des subventions communales aux associations, ci-annexé.
- **Dit** que ce règlement sera transmis aux associations sollicitant une subvention communale.
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN**



**Le Maire,
Guy DAVID**



COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,
Le dix-sept octobre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 10 octobre 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 21 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ALIX Sigrid – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna - M. BLINO Jérôme – M. BUSSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie —Mme BRÛLÉ Karine – Mme DENIGOT Béatrice – M. POISSON Yannick – Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme ADVENARD Annick (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – Mme DENIGOT Béatrice (Pouvoir à Mme HERVOCHE Josiane) – M. POISSON Yannick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2022D68 : Budget principal – Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster le budget principal 2022 en section de fonctionnement :

Section de fonctionnement			
Dépenses			
Libellés	Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits
Chapitre 12 - Charges de personnel	1 750 000,00 €	80 000,00 €	1 830 000,00 €
Chapitre 6815 - Dotation aux provisions	150 000,00 €	- 80 000,00 €	70 000,00 €

Augmentation des charges de personnel liée à la revalorisation du point d'indice (+3,5 %)

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le 25/10/2022

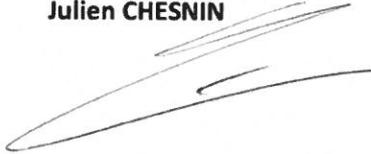
ID : 056-215601477-20221017-2022D68M-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

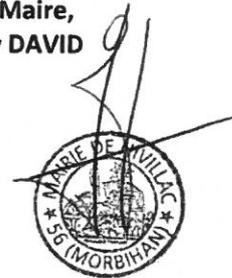
- **Approuve** la décision modificative n°2 exposée ci-dessus concernant le budget principal.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN**



**Le Maire,
Guy DAVID**



COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,
Le dix-sept octobre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 10 octobre 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 21 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ALIX Sigrid – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna - M. BLINO Jérôme – M. BUSSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BRÛLÉ Karine – Mme DENIGOT Béatrice – M. POISSON Yannick – Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme ADVENARD Annick (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – Mme DENIGOT Béatrice (Pouvoir à Mme HERVOCHE Josiane) – M. POISSON Yannick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2022D69 : Budget annexe supérette – Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster le budget annexe supérette 2022 en section de fonctionnement et d'investissement :

Section de fonctionnement			
Dépenses			
Libellés	Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits
Chapitre 66 - Charges financières	4 600,00 €	400,00 €	5 000,00 €
			Régularisation du remboursement des intérêts des emprunts

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le 25/10/2022

ID : 056-215601477-20221017-2022D69-DE

Chapitre 023- Virement à la section d'investissement	24 626,16 €	27 100,00 €	51 726,16 €	Augmentation du virement à la section d'investissement pour couvrir le remboursement du capital des deux emprunts
--	-------------	-------------	-------------	---

Section de fonctionnement				
Recettes				
Libellés	Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits	
Chapitre 74 - Dotations, subventions, participations	44 026,16 €	25 900,00 €	69 926,16 €	Augmentation pour couvrir le remboursement du capital des deux emprunts
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	18 200,00 €	1 600,00 €	19 800,00 €	Affectation de la caution de 2010

Section d'investissement				
Dépenses				
Libellés	Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits	Commentaires
Chapitre 16 - Remboursement des emprunts	34 600,00 €	27 100,00 €	61 700,00 €	Régularisation du capital des deux emprunts à rembourser + régularisation d'une caution de 2010

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le 25/10/2022

ID : 056-215601477-20221017-2022D69-DE

Section d'investissement				
Recettes				
Libellés	Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits	Commentaires
Chapitre 021- Virement de la section d'investissement	24 626,16 €	27 100,00 €	51 726,16 €	Augmentation du virement de la section de fonctionnement pour couvrir le remboursement du capital des deux emprunts

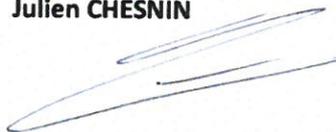
Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances réunie le 26 septembre 2022, l'assemblée est invitée à se prononcer sur cette modification du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

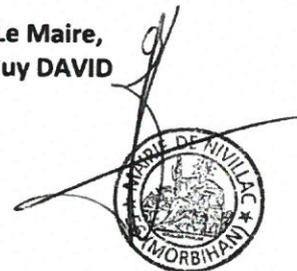
- Approuve la décision modificative n°1 exposée ci-dessus concernant le budget supérette.
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN



Le Maire,
Guy DAVID



COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,
Le dix-sept octobre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 10 octobre 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 20 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ALIX Sigrid – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna - M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BRÛLÉ Karine – Mme DENIGOT Béatrice – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - M. POISSON Yannick – Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme ADVENARD Annick (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – Mme DENIGOT Béatrice (Pouvoir à Mme HERVOCHE Josiane) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. POTIER Jérémy) - M. POISSON Yannick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2022D70 : Coordination jeunesse – Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, les Caisses d'Allocations Familiales organisent leurs nouvelles modalités d'interventions à l'échelon des territoires par le biais de la Convention Territoriale Globale qui constitue désormais le cadre général de contractualisation entre les Caisses d'Allocations Familiales et les collectivités locales et qui a pour vocation d'intégrer l'ensemble des dispositifs et financements apportés par la branche famille sur les territoires.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des familles et des habitants sur l'ensemble d'un territoire reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités et en fonction des priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention : la petite enfance, l'accompagnement à la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'amélioration du cadre de vie.

La CTG doit permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement

Cette démarche de développement social local, associant la Communauté de Communes et les communes s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire, l'élaboration d'un programme d'actions et la réalisation d'une évaluation des actions menées, ceci en mobilisant les coopérations des différents services et acteurs de terrain.

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, les 12 communes qui composent le territoire, ainsi que le SIVU de la Roche Bernard, ont conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022. Ce dispositif de financement va être remplacé progressivement par un nouveau dispositif dénommé « bonus territoire CTG » qui garantit un maintien des financements précédemment versés dans le cadre du CEJ et en simplifie les modalités de calcul.

Parallèlement, par délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2020, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a contractualisé un projet de Convention territoriale Globale avec la CAF du Morbihan, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023. La mise en œuvre de ce projet social de territoire, s'est concrétisée par la réalisation d'un diagnostic partagé et la formalisation d'un plan d'action définissant des enjeux prioritaires.

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale.

Vu le Code de l'action sociale et des familles.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf).

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf).

Considérant

La nécessité de signer la Convention Territoriale Globale en 2022 pour donner suite à l'expiration du CEJ au 31 décembre 2022, afin de maintenir les financements en « bonus territoire » et de permettre le financement d'éventuels nouveaux services ;

L'intérêt pour la commune de participer à cette démarche partenariale, d'amélioration des services aux familles sur le territoire avec les CAF, l'agglomération, et les autres communes membres de l'EPCI ;

La nécessité de poursuivre la mise en œuvre des 13 fiches actions qui répondent aux enjeux prioritaires du diagnostic au regard des moyens mobilisables et de la conformité des postes de coopération CTG ;

Compte tenu de cet exposé et de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission enfance jeunesse affaires scolaires réunie le 4 octobre 2022, il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver les termes de la présente convention territoriale globale (CTG) mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes d'Arc Sud Bretagne du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023, annexée à la présente délibération ;**
- **d'approuver par voie d'avenant la prorogation de la durée de conventionnement de la présente convention (CTG) jusqu'au 31 décembre 2024 ;**

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2020-2024 avec la CAF du Morbihan et les autres communes par voie d'avenant et à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

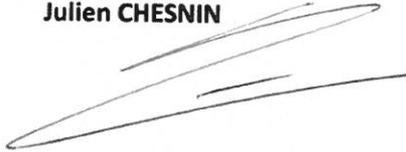
- **Approuve** les termes de la présente convention territoriale globale (CTG) mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes d'Arc Sud Bretagne du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023, annexée à la présente délibération ;

- **Approuve** par voie d'avenant de la prorogation de la durée de conventionnement de la présente convention (CTG) jusqu'au 31 décembre 2024 ;

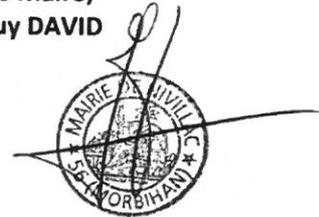
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2020-2024 avec la CAF du Morbihan et les autres communes par voie d'avenant et à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette convention.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN



Le Maire,
Guy DAVID



COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,
Le dix-sept octobre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 10 octobre 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 20 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ALIX Sigrid – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna - M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BRÛLÉ Karine – Mme DENIGOT Béatrice – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - M. POISSON Yannick – Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme ADVENARD Annick (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – Mme DENIGOT Béatrice (Pouvoir à Mme HERVOCHE Josiane) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. POTIER Jérémy) - M. POISSON Yannick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2022D71 : Renouvellement du dispositif « Argent de poche »

Le dispositif « Argent de poche » crée la possibilité pour des adolescents et des jeunes adultes (16-26 ans) d'effectuer des petits travaux de proximité (1/2 journée) à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation dans la limite de 15 € par jeune et par jour.

Le financement est assuré par la collectivité, promoteur de l'action.

Ces actions s'adressent aux adolescents de 16 ans et plus et aux jeunes adultes jusqu'à 26 ans. Le dispositif s'adresse en priorité aux 16-17 ans, à des jeunes isolés ou restés en dehors des dispositifs de droit commun ou des jeunes en souffrance.

Une mixité sociale doit être recherchée.

La durée des activités est de 3 heures effectives par jour plus 30 mn de pause, dans la limite de 20 jours par an en été et de 10 jours sur l'ensemble des autres périodes de congés scolaires. Le dispositif argent de poche ne peut avoir lieu qu'une seule fois pour un jeune.

Le paiement par la collectivité peut se faire par virement sur le compte bancaire nominatif du jeune ou par l'intermédiaire d'une régie d'avances.

Par ailleurs, il est précisé les points suivants :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- Les chantiers ne peuvent se substituer à des emplois existants,
- Ils revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne et d'accompagnement dans une première expérience,
- Les travaux prévus doivent permettre une alternance d'opérations d'aménagement, d'entretien, laissant place à la créativité pour chaque jeune engagé, et s'inscrire dans le cadre d'un projet éducatif de loisirs du jeune,
- Si certaines tâches sont susceptibles d'être effectuées en autonomie, chaque chantier devra être couvert par un encadrant technique clairement identifié,
- Les consignes relatives notamment aux précautions à prendre lors d'usage de produits ou d'outils, devront être communiquées lors de l'ouverture du chantier ou avant chaque opération concernée.

Il est proposé de créer plusieurs chantiers sur les thèmes suivants avec pour objectif de permettre à des jeunes de s'impliquer dans un travail d'utilité collective

- Embellissement du cadre de vie (entretien des espaces verts dans une approche de développement durable, propreté des espaces publics, entretien du mobilier urbain, arrosage des massifs, etc.)
- Accompagnement auprès de l'Accueil de loisirs (accompagnement des animateurs auprès des enfants fréquentant l'accueil de loisirs)
- Aide à la médiathèque La Parenthèse (accueil du public, animations, protection et réparation des ouvrages, etc.)
- Entretien des bâtiments communaux (nettoyage, petits travaux d'entretien, nettoyage des extérieurs, etc.)
- Aide au service de restauration scolaire (préparation des tables, services des repas, nettoyage après repas, vaisselle, etc.).
- Accompagnement administratif

Les conditions d'inscriptions proposées :

- Candidatures sur dossier d'inscription réservées aux jeunes, prioritairement de 16 à 17 ans, domiciliés sur la commune de NIVILLAC,
- Versement d'une indemnité de 15 € par jour dans la limite de 3 heures de travail par jour. Cette indemnité sera versée de la manière suivante :
 - o Versement en numéraire par le biais de la régie d'avances de l'accueil de loisirs (régie n°20454) durant les périodes de petites vacances scolaires (hors période estivale) ;
 - o Versement par virement sur le compte bancaire nominatif du jeune privilégié durant la période estivale (juillet/août) – si ce dernier possède un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) (avec toutefois une possibilité de versement en numéraire par le biais de la régie d'avances de l'accueil de loisirs régie n°20454 dans le cas contraire)
- Critère de sélection sur dossiers complets selon les besoins par type de chantier.

Compte tenu de cet exposé et de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission enfance jeunesse affaires scolaires réunie le 4 octobre 2022, il est proposé au conseil municipal :

- De renouveler l'engagement de la Commune dans le dispositif « argent de poche »,
- D'autoriser le Maire à solliciter l'agrément du projet auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) pour l'accueil de loisirs,
- De fixer telles que précisées ci-dessus les conditions de déroulement des chantiers et de sélection des inscriptions,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de renouveler l'engagement de la Commune dans le dispositif « argent de poche »,
- Autorise le Maire à solliciter l'agrément du projet auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) pour l'accueil de loisirs,
- Fixe telles que précisées ci-dessus les conditions de déroulement des chantiers et de sélection des inscriptions,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN



Le Maire,
Guy DAVIÉ



COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,
Le dix-sept octobre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 10 octobre 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 20 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ALIX Sigrid – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna - M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BRÛLÉ Karine – Mme DENIGOT Béatrice – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - M. POISSON Yannick – Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme ADVENARD Annick (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – Mme DENIGOT Béatrice (Pouvoir à Mme HERVOCHE Josiane) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. POTIER Jérémy) - M. POISSON Yannick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2022D72 : Centre de gestion du Morbihan – Convention d'adhésion à la mission de médiation

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les Centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article L.452-11 du Code général de la fonction publique.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 56 a fixé les tarifs comme suit :

Type de médiation	Tarif
Médiation préalable obligatoire	Forfait de 500 € la médiation correspondant à une mission de 8 heures. En cas de dépassement de ce forfait de 8 heures, application d'un coût horaire de 50 € de l'heure
Médiation à l'initiative du juge	Collectivités affiliées : 89 €/heure Collectivités non affiliées : 130 €/heure
Médiation à l'initiative des parties	Collectivités affiliées : 89 €/heure Collectivités non affiliées : 130 €/heure

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 56.

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 56 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Compte tenu de cet exposé et de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des ressources humaines réunie le 7 octobre 2022, il est proposé au conseil municipal :

- D'adhérer à la mission de médiation du CDG 56.
- De prendre acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.
- De prendre acte qu'en dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.
- De décider que la collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée selon les tarifs suivants :

Type de médiation	Tarif
Médiation préalable obligatoire	Forfait de 500 € la médiation correspondant à une mission de 8 heures. En cas de dépassement de ce forfait de 8 heures, application d'un coût horaire de 50 € de l'heure
Médiation à l'initiative du juge	Collectivités affiliées : 89 €/heure Collectivités non affiliées : 130 €/heure
Médiation à l'initiative des parties	Collectivités affiliées : 89 €/heure Collectivités non affiliées : 130 €/heure

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 56 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 56.
- Prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.
- Prend acte qu'en dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.
- Décide que la collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée selon les tarifs suivants :

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Affiché le 24/10/2022

ID : 056-215601477-20221017-2022D72-DE

Type de médiation	Tarif
Médiation préalable obligatoire	Forfait de 500 € la médiation correspondant à une mission de 8 heures. En cas de dépassement de ce forfait de 8 heures, application d'un coût horaire de 50 € de l'heure
Médiation à l'initiative du juge	Collectivités affiliées : 89 €/heure Collectivités non affiliées : 130 €/heure
Médiation à l'initiative des parties	Collectivités affiliées : 89 €/heure Collectivités non affiliées : 130 €/heure

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 56 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN



Le Maire,
Guy DAVID



COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,
Le dix-sept octobre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 10 octobre 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 20 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ALIX Sigrid – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna - M. BLINO Jérôme – M. BUSSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BRÛLÉ Karine – Mme DENIGOT Béatrice – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - M. POISSON Yannick – Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme ADVENARD Annick (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – Mme DENIGOT Béatrice (Pouvoir à Mme HERVOCHE Josiane) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. POTIER Jérémy) - M. POISSON Yannick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2022D73 : Fixation de la prime de fin d'année 2022

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir fixer la prime de fin d'année pour le personnel communal étant précisé, d'une part, qu'elle s'élevait à 1 200 € bruts pour un agent à temps complet en 2021 et que, d'autre part, cette prime peut se cumuler au régime indemnitaire puisqu'elle a été instituée antérieurement à 1984 conformément à l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

La commission des ressources humaines, qui s'est réunie le 7 octobre 2022, propose de porter le montant de la prime à 1 250 € bruts pour l'année 2022 selon les modalités suivantes :

- ⇒ Cette prime sera versée à tout agent quel que soit son statut (titulaire, stagiaire, contractuel, CAE, apprenti...) avec le traitement du mois de novembre étant précisé que, pour les agents contractuels, une présence minimale de 6 mois sur l'année est requise ;
- ⇒ Le montant de la prime proposée correspond à un temps de travail à temps complet ; ce montant sera calculé au prorata de la durée effective de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, ou à temps partiel thérapeutique ;
- ⇒ La prime ne sera pas versée aux agents placés en disponibilité ou en congé parental durant leur période d'absence ;

⇒ Sur la période de référence de calcul de la prime (soit du mois de décembre de l'année N-1 au mois de novembre de l'année N), les agents ayant bénéficié d'un congé de maladie supérieur ou égal à 30 jours (maladie ordinaire, congé de longue maladie, de longue durée, grave maladie à l'exception du congé maternité ou paternité ou maladie résultant d'un accident de travail), verront leur prime proratisée au nombre de jours réellement travaillés ;

⇒ En cas de faute professionnelle entraînant un blâme ou plus, l'autorité territoriale pourra décider de réduire le montant de la prime voire de la supprimer ;

⇒ En cas de départ d'un agent en cours d'année et en tout état de cause avant le mois de novembre de l'année N (fin de remplacement, détachement, mutation, départ à la retraite...), la prime de fin d'année lui sera versée avec son salaire du dernier mois travaillé sur la base du montant de la prime de l'année N-1 et au prorata du temps travaillé entre le mois de novembre de l'année et la date de départ de l'agent de la collectivité.

Vu la délibération n°2021D83, en date du 8 novembre 2021 fixant la prime de fin d'année des agents communaux à 1 200 € bruts pour un agent à temps complet,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des ressources humaines réunie le 7 octobre 2022, il est proposé à l'assemblée de :

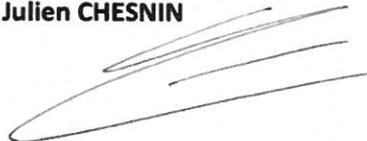
- Fixer la prime de fin d'année à 1 250 € bruts pour un agent à temps complet,
- Souscrire aux modalités de versement proposées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Fixe la prime de fin d'année à 1 250 € bruts pour un agent à temps complet.
- Souscrit aux modalités de versement proposées.

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN**



**Le Maire,
Guy DAVID**



COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,
Le dix-sept octobre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 10 octobre 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 20 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ALIX Sigrid – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna - M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémie – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BRÛLÉ Karine – Mme DENIGOT Béatrice – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - M. POISSON Yannick – Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme ADVENARD Annick (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – Mme DENIGOT Béatrice (Pouvoir à Mme HERVOCHE Josiane) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. POTIER Jérémie) - M. POISSON Yannick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2022D74 : Evolution du service mutualisé relatif au règlement européen relatif à la protection des données (RGPD)

Monsieur le Maire rappelle que le Règlement Européen relatif à la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il impose aux entreprises et aux collectivités le traitement des données à caractère personnel.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a mis en place un service mutualisé « assistance administrative RGPD » en septembre 2019, auquel la commune a adhéré. La convention signée a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2022.

Les différentes étapes de la mise en conformité arrivant à leur terme à la fin de l'année 2022, les possibilités d'évolution de ce service ont été présentées lors du Bureau Communautaire le 19 juillet :

- 1) Maintien du service mutualisé RGPD en gardant le fonctionnement actuel : adhésion de chaque membre au Centre de Gestion du Morbihan pour le DPD et à Arc sud Bretagne pour l'assistance administrative RGPD ;
- 2) Arrêt du service mutualisé RGPD ;

- 3) Maintien du service mutualisé RGPD avec extension aux nouvelles missions suivantes, en sus de celles du suivi et de veille liées au RGPD :
- Reprise de la fonction de Délégué à la Protection des Données ; ce qui entraînerait l'arrêt des conventions individuelles avec le Centre de Gestion du Morbihan,
 - Mise en conformité et suivi des procédures d'archivage réglementaire,
 - Référent Cybersécurité, Syndicat Mégalis Bretagne pour le bouquet de services numériques, et Commission d'Accès aux Données Administratives (CADA),
 - Mise en œuvre de l'open data, obligatoire pour les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants et employant au moins 50 salariés.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au conseil municipal de :

- Choisir le « Maintien du service mutualisé RGPD avec extension aux nouvelles missions exposées ci-dessus, en sus de celles du suivi et de veille liées au RGPD » concernant l'évolution du service mutualisé RGPD d'Arc Sud Bretagne à compter du 1^{er} janvier 2023 ; Le coût annuel pour la collectivité serait de 2 834 € ;
- Adhérer au nouveau service mutualisé RGPD proposé par la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne afin de bénéficier des nouvelles missions proposées et de disposer d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;
- Autoriser le Maire à signer avec la Communauté de Communes la convention de mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Choisit le « Maintien du service mutualisé RGPD avec extension aux nouvelles missions exposées ci-dessus, en sus de celles du suivi et de veille liées au RGPD » concernant l'évolution du service mutualisé RGPD d'Arc Sud Bretagne à compter du 1er janvier 2023 ; Le coût annuel pour la collectivité serait de 2 834 € ;
- Décide d'adhérer au nouveau service mutualisé RGPD proposé par la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne afin de bénéficier des nouvelles missions proposées et de disposer d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;
- Autorise le Maire à signer avec la Communauté de Communes la convention de mise à disposition.

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN**



**Le Maire,
Guy DAVID**



COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,
Le dix-sept octobre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 10 octobre 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 20 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ALIX Sigrid – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna - M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle — Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémie – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie — Mme BRÛLÉ Karine – Mme DENIGOT Béatrice – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - M. POISSON Yannick – Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme ADVENARD Annick (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – Mme DENIGOT Béatrice (Pouvoir à Mme HERVOCHE Josiane) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. POTIER Jérémie) - M. POISSON Yannick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2022D75 : Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Rapport sur le prix et la qualité du service – Année 2021

Monsieur le Maire présente le Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Il rappelle que l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire la présentation de ce rapport au Conseil Communautaire au plus tard dans les neuf mois et sa transmission à chaque commune membre pour présentation en Conseil Municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport doit également être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie. Il doit être présenté sous la forme d'une information détaillée comprenant un descriptif de l'organisation du service et des prestations réalisées au cours de l'année 2021.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes assure la gestion de l'Assainissement Non Collectif en régie directe sur l'ensemble des 12 communes de son territoire : Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, La Roche-Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule et Saint-Dolay.

Les principaux éléments de ce rapport, joint en annexe, font apparaître les indicateurs techniques et financiers réglementaires, ainsi que des informations complémentaires dans le but de permettre une meilleure compréhension sur les activités et les enjeux du service.

Le SPANC comptabilise 5 730 installations pour 14 325 habitants desservis et couvre 51 % de la population totale du territoire établie à 28 299 habitants (*source population légale INSEE au 1^{er} janvier 2021*).

En 2021, le service a réalisé 992 contrôles, en augmentation de 89 % par rapport à 2020 (année en forte baisse due à l'impact de la crise sanitaire sur les contrôles de terrain) et de + 23 % par rapport à 2019 :

- 192 contrôles de conception et d'implantation (150 en 2020 (+ 28 %), 139 en 2019 (+ 38 %))
- 120 contrôles de bonne exécution des travaux (84 en 2020 (+ 43 %), 130 en 2019 (- 8 %))
- 680 contrôles de bon fonctionnement (291 en 2020 (+ 134 %) ; 535 en 2019 (+ 27 %))

La responsabilité du service, la gestion des partenaires, le suivi des réclamations et des litiges sont assurés par la directrice du pôle Environnement. Une assistance administrative à temps plein est chargée de l'accueil et de l'information des usagers du service, du suivi des demandes de contrôle et des facturations. Une assistante administrative en renfort à mi-temps est chargée de la mise à jour de la base de données des usagers du service. Les prestations de contrôle sont confiées à un prestataire privé (Véolia).

Au 31 décembre 2021, le taux global de conformité (nombre d'installations conformes et non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) est de 89 %, soit 11 % d'installations à risques.

L'opération de réhabilitation groupée des installations d'Assainissement Non Collectif pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a été clôturée en 2021. 46 propriétaires ont bénéficié des subventions de l'Agence de l'eau pour un montant de 215 574 €.

Sur le plan financier (*Compte administratif 2021*) :

- Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 197 366 €.

Les charges à caractère général représentent 63 % de ces dépenses (123 520 € dont 108 278 € en prestations de contrôles et 8 394 € en honoraires), les charges de personnel 32 % (62 807 €), les charges de gestion courante 5 % (10 200 € de reversement de subventions aux bénéficiaires de l'opération de réhabilitation groupée), les opérations d'ordre (838 € de dotations aux amortissements),

- Les recettes de fonctionnement ont été de 179 281 €, hors résultat antérieur reporté.

Les redevances des usagers représentent 94 % de ces recettes (169 081 € dont 125 021 € de redevances annuelles 44 060 € de redevances sur prestations de contrôles), les subventions perçues 6 % (10 200 € pour l'opération de réhabilitation groupée),

- En investissement, aucune dépense n'a été réalisée, contre une recette de 838 € en opération d'ordre (dotations aux amortissements).

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 présente un déficit de 18 085 € en fonctionnement et un excédent de 838 € en investissement.

Le résultat cumulé au 31 décembre 2021 présente un excédent de 115 489 € en section de fonctionnement et de 27 495 € en section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Affiché le 24/10/2022

ID : 056-215601477-20221017-2022D75-DE

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le conseil municipal est amené à délibérer pour approuver le Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'Assainissement Non Collectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'Assainissement Non Collectif
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN**



**Le Maire,
Guy DAVID**

